



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



46 rue du Général Foy
75008 Paris

Etablissements Maurel & Prom
S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Etablissements Maurel & Prom S.A.
51, Rue d'Anjou - 75008 Paris



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



46 rue du Général Foy
75008 Paris

Etablissements Maurel & Prom S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société Etablissements Maurel & Prom S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Etablissements Maurel & Prom S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• **Conclusion d'un prêt d'actionnaire et de son avenant avec PIEP**

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) puis votre Conseil d'administration du 2 mars 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce prêt d'actionnaire.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Purba, Harry Zen, Aussie Gautama, Denis Tampubolon et Mesdames Ida Yusmiati et Widjanto, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2021 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) tirable à la discrétion de votre société. Ce prêt était remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter de décembre 2020 et portait intérêt au taux annuel de LIBOR+1,6 %.

Un avenant à ce Prêt a été conclu le 16 mars 2020 modifiant le plan d'amortissement initial, en allégeant les échéances de 2020 à 2023, sans modifier le montant emprunté. Le taux d'intérêt annuel de LIBOR +1,6 %, n'a pas été modifié par l'avenant. Il est précisé que le montant total des engagements pris par votre société aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'avenant, est d'environ MEUR 1,6 d'intérêts complémentaires par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant avenant.

Le prêt d'actionnaire de 2017 s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017 et contribue au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit. L'avenant au prêt d'actionnaire de 2020 s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un avenant au prêt bancaire de MUSD 600 conclu le 10 décembre 2017 et vise à permettre de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flow et au profil d'investissements.

Etablissements Maurel & Prom S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Au 31 décembre 2021, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 100.

- **Conclusion d'un Accord de Subordination avec PIEP**

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Purba, Harry Zen, Aussie Gautama, Denis Tampubolon et Mesdames Ida Yusmiati et Widjanto, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2021 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP et décrit ci-avant, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit de MUSD 600. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

Etablissements Maurel & Prom S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 mars 2022
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 18 mars 2022
GEA AUDIT



François Quédiniac
Associé



Fabienne Hontarrede
Associée